



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 12 octobre 2023**

**Délibération n° 20231012-162**

# **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023 ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°20211011-231 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération n°20221207-217 du 7 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023 ;
- VU** les décisions n° 20230107 du 16 mai 2023 et n° 320230176 du 25 juillet 2023 portant virements de crédits entre chapitres sur le budget 2023 ;
- VU** le rapport n° 20231012-162 ;
- VU** l'avis favorable de la commission économique et tarifaire du 5 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la décision modificative n°1 au budget 2023 d'Île-de-France Mobilités ;

**ARTICLE 2** : fixe le seuil d'approbation des emprunts, au-delà duquel l'approbation relève du Conseil, en application de l'article R. 1241-9 du code des transports, au montant de 2 280 115 682,78 euros ;

**ARTICLE 3** : accepte d'inscrire et d'affecter le montant de 1 264 000 euros au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget 2023 à la couverture des risques relatifs aux jours comptabilisés sur les comptes épargne temps des agents de l'établissement ;

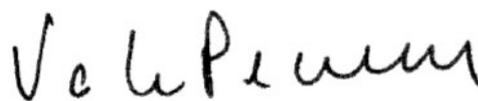
**ARTICLE 4** : accepte d'inscrire et d'affecter le montant de 60 000 000 euros au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget 2023 à la reprise des provisions constituées en 2023 pour les motifs énumérés à l'annexe IV-B3.1 « Etat des provisions constituées » de la décision modificative ;

**ARTICLE 5** : approuve les créations, ajustements et clôtures des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) arrêtés au tableau joint à la présente délibération.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20231012-10080-BF-1-1  
Date de télétransmission : 16/10/23  
Date de réception Préfecture : 16/10/23

**ARTICLE 6** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE